C O R E M U
Groupement d'Intérêt Economique régi par l'Ordonnance du 23 Septembre 1967
Siège social : 52, rue de la Victoire - 75009 PARIS
R.C.S. PARIS C 334 669 181 (86 C 24)
SIRET : 334 669 181 00011
Code APE : 8802

Tribunal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
04 NOV. 1994
57754

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
A CARACTERE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 1992.

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le 19 octobre à 11 H 00, les membres de COREMU se sont réunis en Assemblée Générale à Caractère Ordinaire dans les locaux de l'Adhérent-Gérant au 58, rue Taitbout - 75009 PARIS, sur convocation qui leur a été faite par Monsieur J.P. LEVIS, Administrateur-Président, par lettre recommandée en date du 29 septembre 1992.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre en entrant en séance.

Monsieur J.P. LEVIS préside la séance. Messieurs GIAMI et YEATMAN sont désignés comme Scrutateurs et Monsieur J.L. SAVOURNIN comme Secrétaire.

Le Président constate que quinze membres sur les dix sept convoqués, réunissant 980/1000è des voix, étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux articles 15 et 16 des statuts.

Tout d'abord le Président informe l'Assemblée des décisions prises par le Comité d'Administration qui s'est tenu le 29 septembre 1992 :

- maintien pour 1993, à leur niveau actuel, des limites de garanties à la souscription (prévues à l'article 3 de la Convention de Réassurance Mutuelle)

- augmentation, à effet du 1er janvier 1994, des seuils des trois tranches de la réassurance mutuelle (prévus à l'article 9 de la Convention de Réassurance Mutuelle) qui seront, à cette date, portés :

 . de 3.500.000 F à 4.000.000 F (tranche 1)
 . de 11.500.000 F à 13.000.000 F (tranche 2)
 . de 23.000.000 F à 26.000.000 F (tranche 3),

le plafond de la tranche 3 restant fixé à 175.000.000 F.

Le Président porte également à la connaissance de l'Assemblée des dispositions prises, sur le plan interne, par deux membres adhérents :

- ZURICH :

le groupe ZURICH ASSURANCES a adopté en France une structure par canal de distribution articulée autour de ZURICH (Succursale de la Société suisse ZURICH) pour les activités exercées par l'intermédiaire du réseau d'Agents Généraux d'une part, et de ZURICH INTERNATIONAL (France) (Filiale de ZURICH) pour les affaires apportées par le Courtage d'autre part. Le portefeuille construction, souscrit jusqu'alors par la seule Société ZURICH, a été progressivement, à partir de 1991, réparti entre celle-ci et ZURICH INTERNATIONAL (France), ce qui a conduit le Groupe ZURICH à demander l'adhésion à COREMU de ZURICH INTERNATIONAL (France).

- LA MUTUELLE CENTRALE D'ASSURANCES :

Elle réassure (en quote-part à 100 %) le portefeuille de mutuelles professionnelles ou régionales du GROUPE MONCEAU, auquel elle-même appartient. Depuis le 1er janvier 1992, par suite d'une modification de ses statuts, l'une de ces mutuelles, l'ASSURANCE MUTUELLE DES CONSTRUCTEURS, tout en restant dans l'orbite du GROUPE MONCEAU, ne dispose plus de la réassurance de LA MUTUELLE CENTRALE D'ASSURANCES qui a demandé que l'ASSURANCE MUTUELLE DES CONSTRUCTEURS soit adhérente en tant que telle à COREMU.

L'Assemblée ne voit pas d'objection à considérer ces adhésions comme étant de pure forme et à les entériner sans que soit mise en oeuvre la procédure formelle prévue par l'article 5 des statuts applicable en cas de nouvelle adhésion.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

. Rapport du Comité d'Administration sur l'activité et les comptes du Groupement au titre de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;

. Rapport du Contrôleur des Comptes sur les comptes dudit exercice ;

. Rapport du Contrôleur de gestion ;

. Approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 Décembre 1991 ;

. Renouvellement du mandat des membres du Comité d'Administration.

. Renouvellement du mandat du Contrôleur de gestion et du Contrôleur des comptes ;

. Retrait d'un membre.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Comité d'Administration, puis il donne la parole à Monsieur Claude SARROIS pour la lecture de son rapport de Contrôleur de la gestion, et à Monsieur Alain LE SOURD-THEBAUD, pour la lecture de son rapport sur le contrôle des comptes.

Après échange de vues, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité d'Administration ainsi que des rapports du Contrôleur de la Gestion et du Contrôleur des Comptes, approuve les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) au 31 Décembre 1991, sixième exercice, dans toutes leurs parties et donne quitus au Comité d'Administration de sa gestion pour l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale statuant en matière Ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateur de :

- Monsieur Jean-Pierre LEVIS du GAN INCENDIE ACCIDENTS
- Monsieur René BLANC de LA UNION & LE PHENIX ESPAGNOL
- Monsieur Jacques COURMONTAGNE de GENERAL ACCIDENT
- Monsieur Xavier de MALET du GROUPE AZUR
- Monsieur Jean-Claude DEMERSON d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Daniel FORIUIT de PRESERVATRICE FONCIERE TIARD
- Monsieur Jean-Louis SAVOURNIN d'ABEILLE ASSURANCES
- Monsieur Claude THIBAUDIER du GAN INCENDIE ACCIDENTS

Les fonctions des intéressés viendront en conséquence à expiration lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1992.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, réélit Monsieur Claude SARROIS en qualité de Contrôleur de Gestion et Monsieur Alain LE SOURD-THEBAUD en qualité de Contrôleur des Comptes.

Les fonctions des intéressés viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, prend acte du retrait avec effet au 31 décembre 1992 de la NORMANDIE ASSURANCES MUTUELLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant en matière Ordinaire, confère tous pouvoirs au Comité d'Administration, à son Président, ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 00 et il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Pour copie certifiée conforme,

le Président